

**Arrêté du 16 octobre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse, en qualité de régisseur d'avances et de recettes**

**NOR : JUSF1424777A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande du 13 août 2014 de Mme Marie-Anne TROUILLET épouse CECCHINI à cesser ses fonctions de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et désignant M. Jean-Marc BELIN comme suppléant sur le poste ;*

*Considérant le courrier YD/LM/n° 2014-824 du 3 octobre 2014 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse proposant la candidature de M. Jean-Marc BELIN à compter du 13 octobre 2014 en remplacement de Mme Marie-Anne TROUILLET épouse CECCHINI, et de Mme Céline CAREJE en qualité de suppléante,*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Jean-Marc BELIN, secrétaire administratif, est nommé à compter du 13 octobre 2014, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse, en remplacement de Mme Marie-Anne TROUILLET épouse CECCHINI, qui cesse ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 500 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 380 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Jean-Marc BELIN est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 29 décembre 2009 portant nomination de Mme Marie-Anne TROUILLET épouse CECCHINI en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse, modifié par l'arrêté du 29 mars 2010, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 16 octobre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la  
justice, et par délégation,  
Pour la directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du  
pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**